



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 64548

Texte de la question

M Claude Wolff attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur le fait que les etudiants qui souhaitent preparer un brevet de technicien superieur ou obtenir un diplome universitaire de technologie (a bac + 2) sont recrutes au travers d'un processus selectif qui donne leur chance aux meilleurs d'entre eux. Il lui demande si son ministere envisage une prolongation de bourse pour des jeunes gens souhaitant aborder un deuxieme cycle d'etudes et preparer un diplome (a bac + 4). En effet, ayant choisi de faire des etudes courtes et decouvrant qu'ils pouvaient faire beaucoup mieux, ils n'hesitent pas a se reorienter. Il n'y a la rien que de normal et de logique. Malheureusement, une difficulte survient a ce moment-la puisque son ministere, s'appuyant sur le fait qu'il s'agit de techniciens superieurs, leur refuse toute prolongation de bourse sous pretexte de prolongation d'etudes indue, alors qu'il ne s'agit que de reorientation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution d'une bourse d'enseignement superieur ne peut intervenir que si le candidat accede chaque annee a un niveau superieur a celui deja atteint. Dans le cas contraire, l'etudiant ne peut beneficier de cette aide. Les etudiants titulaires d'un DUT ou d'un BTS possedent un niveau bac + 2. S'ils s'inscrivent en premiere ou en deuxieme annee a l'universite, ils ne progressent pas dans leurs etudes et ne peuvent donc pas pretendre a bourse, pas plus que l'etudiant qui redouble son annee d'universite. Toutefois, dans la limite des credits prevus a cet effet, le recteur a la possibilite d'accorder une aide individualisee exceptionnelle (AIE). Il prend sa decision au regard des motifs invoques par l'etudiant, de sa situation sociale ainsi que de l'avis de ses enseignants. Quant aux etudiants qui, apres un BTS ou un DUT, entament une scolarite au niveau d'un deuxieme cycle universitaire (licence, maitrise de sciences et techniques, maitrise de sciences de gestion, maitrise de methodes informatiques appliquees a la gestion, grande ecole), ils peuvent solliciter et obtenir une bourse. Il en est de meme pour ceux qui, apres l'obtention de leur diplome technologique de niveau bac + 2, se reorientent vers une formation de meme niveau dont l'admission est subordonnee a la reussite a un concours (ecoles d'ingenieurs ou ecoles de commerce). Enfin, a defaut d'une bourse ou d'une AIE, tout etudiant a la possibilite de solliciter un pret d'honneur aupres du rectorat de son academie. Ce pret, exempt d'interet et remboursable au plus tard dix ans apres la fin des etudes pour lesquelles il a ete consenti, est attribue par un comite academique specialise, dans la limite des credits prevus a cet effet et selon la situation sociale de l'etudiant.

Données clés

Auteur : [M. Wolff Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64548

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5368